

Traduction révisée de la Table claudienne (extrait)

par François Bérard (professeur de latin, Lyon III) (d'après Allmer et Dissard, I, p. 78-80, et Ph. Fabia)
Rencontres en Gaule romaine, éd In Folio- Département du Rhône, Gollion (Suisse) 2005

Première colonne

« ... soit utile à notre intérêt général...

Pour moi, quant à cette première objection que, je le prévois, on va surtout me faire, ne vous laissez pas effrayer par l'introduction de cette mesure, comme si elle était entièrement nouvelle, mais considérez plutôt combien de changements ont eu lieu dans cette cité et par combien de formes et de régimes, depuis la fondation même de la ville, notre république a successivement passé.

Autrefois des rois ont gouverné cette ville, et pourtant il ne leur a pas été donné de transmettre le pouvoir à des successeurs de leur maison. Après eux sont venus des gens d'une autre famille, et parfois même des étrangers : ainsi à Romulus a succédé Numa, du pays des Sabins, un voisin sans doute, mais alors un étranger. Ainsi également à Ancus Marcius a succédé Tarquin l'Ancien : comme ce dernier était, dans sa patrie, exclu de la carrière des honneurs, à cause de l'impureté de son sang, car il était né d'un père corinthien, Démarathe, et d'une mère originaire d'une grande famille de Tarquinies, mais pauvre, puisqu'elle fut réduite à subir un tel mari, il émigra à Rome et s'y empara du trône. Et aussi entre ce prince et son fils, ou son petit-fils, car les auteurs varient sur ce point, s'est inséré Servius Tullius, qui était selon nos historiens fils d'une captive nommée Ocrésia, mais, si nous suivons les Etrusques, l'ami le plus fidèle de Caelius Vivenna et le compagnon de toute son aventure : après que, chassé par l'inconstance de la fortune, il eut quitté l'Etrurie avec tous les restes de l'armée de Caelius, il occupa le mont Caelius et l'appela ainsi du nom de son chef Caelius, et, ayant lui-même changé de nom, car son nom était en étrusque Mastarna, il fut appelé comme je l'ai dit et occupa le trône pour le plus grand bien de la république. Ensuite, le caractère de Tarquin le Superbe étant devenu odieux à notre cité, aussi bien le sien que celui de ses fils, les esprits semblent s'être dégoûtés de la monarchie et l'administration de la république passa à des magistrats annuels, les consuls. [L'inscription évoque ensuite les changements d'institutions et de magistratures au fil de l'histoire de Rome, puis fait une allusion aux conquêtes territoriales de Claude] Mais je vais revenir plutôt à mon sujet. La citoyenneté (ou la cité) .. »

Deuxième colonne

« ... Assurément c'est par un usage nouveau que le dieu Auguste, mon grand-oncle, et mon oncle Tibère César ont voulu que dans tout l'empire la fleur des colonies et des municipes, je veux dire des honnêtes gens et des plus aisés, soit dans cette curie. Quoi donc ? un sénateur italien n'est-il pas préférable à un provincial ? Bientôt, quand je commencerai à vous faire approuver cette partie de ma censure, je vous montrerai concrètement ce que je pense sur ce point ; mais je considère qu'il ne faut pas rejeter même les gens des provinces, du moment qu'ils peuvent faire honneur au sénat.

Voici la très honorable et très puissante colonie des

Viennois¹ : comme il y a longtemps déjà qu'elle envoie des sénateurs à cette assemblée ! De cette colonie vient Lucius Vestinus, un des quelques illustrations de l'ordre équestre, pour qui j'ai une affection toute particulière et qu'encore aujourd'hui je retiens au service de mes affaires : que ses fils bénéficient, je vous en prie, du premier degré des sacerdoces, afin que par la suite, avec les années, ils poussent plus haut l'avancement de leur dignité. [L'inscription fait ensuite allusion à un cas de sénateur viennois disgracié...].

Il est temps maintenant, Tibère César Germanicus², de dévoiler aux Pères Conscrits quel est le but de ton discours ; car tu es désormais arrivé aux limites extrêmes de la Gaule Narbonnaise.

Voyez ces jeunes gens distingués sur qui je pose mes regards³, tous tant qu'ils sont : nous n'avons pas plus à regretter de les avoir comme sénateurs que nous ne regrettons que mon ami Persicus⁴, qui appartient à la plus haute noblesse, lise parmi les portraits de ses ancêtres le nom de vainqueur des Allobroges. Et si vous êtes d'accord avec moi sur ce point, que désirez-vous de plus, sinon que je vous montre du doigt que le sol lui-même au-delà des limites de la province de Narbonnaise vous envoie déjà des sénateurs, puisque nous n'avons pas à regretter d'avoir des membres de notre assemblée qui sont originaires de Lyon. Ce n'est, certes pas sans crainte, Pères Conscrits, que j'ai dépassé les limites provinciales qui vous sont habituelles et familières : mais il faut à présent plaider avec détermination la cause de la Gaule Chevelue. A ce propos, si on rappelle que les Gaulois ont donné du mal au dieu César en lui faisant la guerre pendant dix ans, il faut pareillement mettre en regard une fidélité invariable pendant cent ans et une obéissance plus qu'éprouvée dans mille circonstances préoccupantes pour nous. A mon père Drusus qui soumettait la Germanie, ils ont assuré sur ses arrières la sécurité d'une paix garantie par leur propre tranquillité, et ce alors même que cette guerre l'avait détourné des opérations du recensement, à cette époque nouvelles et inhabituelles pour les Gaulois. Or la difficulté de ces opérations⁵, bien que l'enquête n'ait d'autre objet que de dresser officiellement l'état de nos ressources, l'expérience ne nous l'apprend que trop, tout particulièrement en ce moment.»

¹ repérez Vienne sur la carte de la Gaule sous domination romaine

² Claude s'exhorte lui-même à poursuivre

³ Désigne les jeunes sénateurs de Gaule Narbonnaise

⁴ Persicus est le descendant d'un des conquérants de la Narbonnaise et aussi vainqueur des Allobroges (peuple celte)

⁵ opérations de recensement ; cette fin de l'inscription invite à placer ce discours sous la censure de Claude, vers 47-48

« Sous le consulat d'A. Vitellius et de L. Vipstanus, comme il était question de compléter le sénat et que les notables de la Gaule appelée Chevelue¹, depuis longtemps bénéficiaires de traités et de la citoyenneté romaine, réclamaient le droit de parvenir aux honneurs dans la Ville², on tint sur cette question des propos nombreux et variés. Et des passions contraires s'affrontaient devant le prince : certains soutenaient que l'Italie n'était pas malade au point de ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. [...].

Ces propos et d'autres semblables n'ébranlèrent pas le prince³, qui les réfuta aussitôt et qui, ayant convoqué le sénat, commença ainsi « Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, originaire de la Sabine, fut admis en même temps au droit de cité romaine et au rang des familles patriciennes, m'exhortent à prendre des mesures semblables pour l'administration de l'État, en transférant ici ce qu'il a pu y avoir quelque part d'excellent. En effet, je n'ignore pas que les Julii⁴ sont venus d'Albe, les Coruncanii de Camerium, les Porcii de Tusculum et, sans fouiller les temps anciens, que d'Etrurie, de Lucanie, et de l'Italie entière nous avons fait venir des sénateurs, qu'enfin les bornes de cette contrée elle-même furent portées jusqu'aux Alpes, pour que non seulement des individus à titre personnel, mais des pays, des nations se fondissent dans notre peuple. Alors la paix fut solide à l'intérieur ; et nous eûmes face à l'étranger une situation florissante, quand les Transpadans⁵ furent accueillis dans la cité, quand, sous le couvert de nos légions établies dans tout l'univers, par l'admission des provinciaux les plus vigoureux, il fut remédié à l'affaiblissement du pouvoir. Regrette-t-on que d'Espagne les Balbi, de Gaule narbonnaise des hommes non moins distingués, aient passé chez nous ? Leur postérité demeure et son amour pour cette patrie ne le cède pas au nôtre. Quelle autre cause perdit les Lacédémoniens et les Athéniens, malgré leur puissance militaire, sinon qu'ils écartaient les vaincus en raison de leur condition d'étrangers? Au contraire, le fondateur de notre État, Romulus, fit preuve d'une telle sagesse que bien des peuples, le même jour, il les eut pour ennemis, puis pour concitoyens. Des étrangers ont régné sur nous ; des fils d'affranchis ont accès aux magistratures, non pas, comme bien des gens le croient à tort, par une innovation récente, mais selon une pratique fréquente du précédent régime. Mais, dira-t-on, nous avons combattu contre les Sénons apparemment les Volsques et les Èques n'ont jamais déployé face à nous leur armée. Nous avons été pris par les Gaulois ; mais nous avons donné des otages aux Étrusques et sommes passés sous le joug des Samnites. Et pourtant, si l'on fait la revue de toutes les guerres, nulle ne fut achevée dans un laps de temps plus bref que celle des Gaules. Depuis, ce fut une paix continue et fidèle. Déjà intégrés à nous par les mœurs, les arts, les alliances familiales, qu'ils nous apportent leur or et leurs richesses, plutôt que de les conserver pour eux. Toutes les institutions, pères conscrits, que l'on croit maintenant très anciennes, ont été un jour nouvelles : les plébéiens admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres nations de l'Italie après les Latins. Celle-ci vieillira également, et ce que nous appuyons aujourd'hui par des exemples passera au nombre des exemples. »

Le discours du prince fut suivi d'un *senatus-consulte*, et les Éduens obtinrent les premiers le droit de siéger au sénat dans la Ville. Cette faveur fut accordée à l'ancienneté de leur alliance et au fait que, seuls parmi les Gaulois, ils portent le titre de frères du peuple romain.

CONSIGNES

- 1/ Réalisez une petite biographie de Tacite (5 lignes)
- 2/ Quel est l'objectif global du discours de Claude ?
- 3/ Dégagez au moins 4 arguments mobilisés par Claude pour justifier sa position.

¹ Désigne les Provinces de Lyonnaise, Aquitaine et Belgique (Narbonnaise exclue donc)

² C'est-à-dire le *ius honorum*, droit d'accéder à la carrière des honneurs (hautes fonctions) et donc au Sénat

³ Désigne l'empereur Claude

⁴ désigne des grandes familles

⁵ Désigne la Gaule Cisalpine (Nord de l'Italie)

